

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-24
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION »,
TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT HIVERNAL)**

CONSIDÉRANT que le stationnement dans les rues est une source de problématique au déneigement des rues et que cela peut nuire à la circulation, notamment aux véhicules d'urgence puisque ceux-ci sont plus larges que les véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 septembre 2020, en vertu de la résolution numéro 23588-09-20;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre de la section comprenant les articles 27 et 27.1 est modifiée pour « Stationnement hivernal » au lieu de « Stationnement de nuit prohibé ».

ARTICLE 2

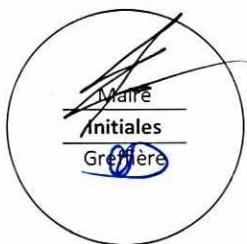
Le premier alinéa de l'article 27.1 est modifié par le retrait du texte « Entre minuit et sept heures du matin, ». L'article 27.1 doit maintenant se lire comme suit :

Si un véhicule est stationné dans l'emprise d'un chemin public de façon à nuire au bon déroulement des opérations de déblaiement et de sablage, la Ville pourra faire remorquer le véhicule, et ce, aux frais du propriétaire, afin que ces opérations puissent continuer.

ARTICLE 3

La liste des employés identifiés à l'alinéa 2 de l'article 27.1 est modifiée pour ce qui suit :

- Le directeur ou la directrice de la Direction des infrastructures;
- Le superviseur ou la superviseuse, voirie, parc et bâtiment;
- Le ou la responsable sécurité civile et communautaire; et
- Agent ou agente sécurité civile et communautaire.



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	23588-09-20	14 septembre 2020
Avis de motion :	23588-09-20	14 septembre 2020
Adoption :	23621-10-20	13 octobre 2020
Entrée en vigueur :		14 octobre 2020